

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
N° DRH/DE/2013

26 AOUT 2013

2 / 6 6 3 1

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENT D'ASSAINISSEMENT ET D'AGENT D'ASSAINISSEMENT HYDROCURATION**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er Kaada 1432 (29 Septembre 2011) portant promulgation de la loi n° 40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable " ONEE " ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL**D E C I D E**

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Agent d'Assainissement et de Deux (02) Agents Assainissement Hydrocurage, Echelle 01 ONEE – Branche Eau destinés à :

- **Agent d'Assainissement : centre de Tarfaya ;**
- **Agent d'Assainissement Hydrocurage : centre de Tarfaya ;**
- **Agent d'Assainissement Hydrocurage : centre d'El Marsa.**

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(03) Trois postes.**

Les candidats doivent résider pour chaque poste obligatoirement dans les provinces ci-dessous :

| Emploi | Affectation | Adresse de résidence |
|------------------------------------|-------------------|---|
| Agent d'Assainissement | centre de Tarfaya | Provinces de Laâyoune, Smara, Tarfaya et Boujdour |
| Agent d'Assainissement Hydrocurage | centre d'El Marsa | |
| Agent d'Assainissement Hydrocurage | centre de Tarfaya | |

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

| Diplôme | Spécialité |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} AS(Ancien Régime) ou Niveau 7^{ième} Année Fondamentale (Nouveau Régime) ▪ Diplôme de CQP, CFP, CSP | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plomberie ▪ Installations Sanitaires |

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Une copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée du certificat de scolarité justifiant la possession d'un niveau minimum de la 7ème Année fondamentale.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale de l'ONEE – Branche Eau des provinces sahariennes-Laâyoune sise au Quartier Administratif Avenue Mekka BP 22 Laâyoune avant le **12 SEP, 2013** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves écrites suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

Article VII: Modalités de déroulement du concours

| Epreuves | Nature des épreuves | Note | Coefficient | Note éliminatoire |
|----------|---------------------|--------|-------------|-------------------|
| Ecrit | Langue arabe | Sur 20 | 1 | < 05/20 |
| | Langue française | Sur 20 | 1 | < 05/20 |
| | Spécialité | Sur 20 | 4 | < 10/20 |

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours. *A*

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI